

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} octobre 2008 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, Mme Hélène KERBRAT, M. Jean-Paul PENVERNE, Mme Yvana LE BAGOUSSE (absente lors de la lecture du bordereau n° 15 au bordereau n° 17), M. Jean-Yves COULOUARN, Mme Margaret LAVOLE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Marie-Noëlle BRUNERY, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, M. Georges PERIAME, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Yannick LE MEUR, M. Gérard PINGUET, Mme Maria COLAS, M. Christophe FRANCOIS-ST-CYR, Mme Nathalie WIAND, Melle Emilie PLOTEAU (arrivée à la lecture du bordereau n° 10), M. Yves DAVID, Mme Guylaine COENT, Mme Laurence LE BOULBAR, M. Bernard BRUMAUD, M. Jacques PELLET.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M. Simon SPENCE à Mme Danielle HIBLOT.

ABSENTS : M. Bruno CORPET, Mme Michèle HAMON (se sont retirés avant la lecture du premier bordereau)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Margaret LAVOLE, Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2008 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : DM1 – Budget Ville et Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une modification budgétaire concernant la consignation de fonds dans le cadre de la procédure de préemption sur des terrains s'avère indispensable comme suit :

BUDGET VILLE

Dépenses Investissement

275-01-100 - dépôt et cautionnement versés :	+ 100.000 €
2313-33-3302 – immobilisation s – salle des Algues :	- 100.000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Régularisation d'opérations comptables

1681 – dépenses – autres emprunts :	+ 50.000 euro
1641 – recettes – emprunts en euros :	+ 50.000 euro
040-1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	- 110.000 euro
10-1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	+ 110.000 euro

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les propositions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 2

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Tarifs école de musique de Lorient – année scolaire 2008/2009

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nouveaux tarifs de l'école de musique de Lorient sont révisés avec une hausse moyenne de 2 % hormis les tarifs de danse initiation 1-2 et 3^{ème} cycle qui sont abaissés de 35 % en moyenne.

Les nouveaux tarifs applicables aux familles Larmoriennes prenant en compte le barème des quotients familiaux en vigueur, sont présentés dans le tableau joint.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 3

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Partenariat école musique de Ploemeur- Avenant n° 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 5 juillet 2006 acceptant à titre expérimental un partenariat de deux ans avec l'école de musique de Ploemeur.

La convention, ayant expirée en juin 2008, la Ville de Ploemeur propose de prolonger d'un an cette période par avenant (ci-joint).

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 4
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Tarifs Ecole de musique de Ploemeur - année scolaire 2008-2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée ses délibérations du 5 juillet 2006, 3 juillet 2007 et 1^{er} octobre 2008 acceptant à titre expérimental un partenariat avec l'école de musique de PLOEMEUR jusqu'en juin 2009.

Les tarifs suivants demeurent appliqués :

- pratiques instrumentales : 1 400 €
- ateliers : 300 €
- pratiques collectives : 43,86 €

Monsieur le Président propose une prise en charge directe par la commune de LARMOR-PLAGE de 500 euros par élève en pratiques instrumentales (cycle long), les 900 euros restant seront répartis suivant le barème proposé en annexe et notamment pour les tranches les plus basses de la grille des quotients.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de voter les tarifications proposées pour l'année musicale 2008-2009 à compter du 1^{er} octobre 2008.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 5
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Association « Comité d'histoire du Pays de Ploemeur »
Subvention exceptionnelle 2008

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association « Comité d'histoire du Pays de Ploemeur » envisage la publication courant 2009 d'un ouvrage complet sur l'activité de la pêche à Larmor-Plage et à Ploemeur.

Ce livre traitera des sujets suivants :

- la construction navale à Ploemeur (le chantier du Kernevel aux XVIIIème et XIXème siècles)
- la mise en place des infrastructures portuaires de Ploemeur et Larmor-Plage
- les armements de la pêche dans le syndicat de Larmor (1905-1953)
- les conserveries sur l'ancien territoire de Larmor et Ploemeur.

Il propose de verser une somme exceptionnelle de 300 € au Comité d'histoire du Pays de Ploemeur).

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 22 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 septembre 2008,

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – compte 6748.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Versement de subventions municipales de fonctionnement et exceptionnelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'assemblée a réservé au budget primitif une ligne budgétaire destinée, en cours d'année, à verser des subventions à diverses associations.

Il propose ainsi une aide financière :

Subvention de fonctionnement

- FNACA – Comité de Larmor-Plage : 57 euro

Subventions exceptionnelles

- Association du Mémorial des Morbihannais Morts pour la France en Afrique du Nord.
Edification d'un monument dédié à la mémoire des enfants du Morbihan : 438 euro
- US Goélants Larmor Plage – participation à la mise à disposition d'un terrain par l'ASPTT de Lorient : 250 euro
- Golfceltrophie – trophée d'entreprises et challenge d'août 2008 lié au festival interceltique : 600 euro
- Tennis Club de Larmor-Plage – organisation du « Grand Prix de la Ville de Larmor-Plage » du mardi 24 juin au dimanche 6 juillet 2008 : 1.000 euro

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 septembre 2008

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les subventions précitées.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6574-025 et 6748-025 du budget primitif 2008.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7
RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Participation 2008 au Salon du livre jeunesse du pays de Lorient

Monsieur le Président expose que la ligue de l'enseignement, au nom du comité d'organisation du salon du livre jeunesse du Pays de Lorient qui se déroulera en novembre 2008, propose un partenariat à la Ville.

Par ce biais, Larmor-Plage sera membre de la compagnie des livres, collectif organisateur du salon.

Ce partenariat autorisera les établissements scolaires publics et privés, les centres sociaux et de loisirs, les associations de Larmor-Plage à s'inscrire gratuitement à toutes les activités du festival (visites des expositions, ateliers, animations, rencontres d'auteurs et d'illustrateurs dans les structures qui en feraient la demande). Le comité de pilotage a fixé le seuil d'engagement financier d'une commune partenaire à 1.000 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008 – compte 6281.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Location des salles communales – fixation d'une caution

Suite à différentes réunions de la commission des affaires culturelles en 2007 et 2008 concernant le montant du chèque de caution demandé aux associations lors du prêt des salles, des études ont été menées dans différentes communes alentours pour connaître les modalités pratiquées.

A l'issue de cette longue concertation, il est proposé de ramener la caution pour location des salles communales de 480 euro actuellement à 200 euro à compter du 1^{er} octobre 2008.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le montant de la caution porté à 200 euro.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE par 21 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)

BORDEREAU N°9
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Exposition « Le temps des sirènes »
Tarifs des objets promotionnels
Calendrier de paiement de la prestation à l'association Echange et Culture

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 mai dernier approuvant le principe de l'exposition de fin d'année autour du thème « La Femme artiste dans l'art contemporain dénommée « le temps des sirènes ».

L'exposition se déroulera à la salle des fêtes du 13 décembre 2008 au 18 janvier 2009.

Les objets promotionnels suivant seront proposés à la vente :

- catalogue d'exposition : 7 €
- affiche : 1 €

Des espaces d'annonces sont destinés à financer la réalisation du catalogue précité :

- format 1/3 page : 150 €
- format demi-page : 200 €

En outre, la convention signée avec l'association « Echanges et cultures » ne fixe pas le calendrier de règlement de la prestation financière fixée initialement à 4.442 euro.

Il est donc proposé d'échelonner le versement comme suit :

- ⇒ 15 octobre 2008 – 40 % - 1.776 €
- ⇒ 15 novembre 2008 – 40 % - 1.776 €
- ⇒ 15 décembre – 20 % - 890 €

Vu l'avis favorable de la commission culture du 17 septembre 2008

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- de verser la prestation de 4.442 euro à l'association selon les dates précitées.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – compte 62-6232-33-3301 pour les dépenses et 7062-33-3301 pour les recettes.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE par 21 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)

BORDEREAU N° 10

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Fabrication et fourniture de repas pour la restauration collective de la Ville de Larmor-Plage – Choix du fournisseur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 30 avril 2008 :

- l'autorisant à lancer un appel d'offres ouvert européen pour la fabrication et fourniture de repas aux restaurants scolaires, aux foyers logements, au CLSH et pour portage à domicile et au Multi-Accueil.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique restauration s'est réunie le 10 juillet 2008 et s'est prononcée :

• **sur l'économie générale du marché :**

- estimation du coût global des repas fixée à 587.815 € H.T., soit 2.351.260 € HT pour 4 ans
- quantités annuelles 122 850 repas, soit 491400 repas pour 4 ans
- procédure requise : appel offre ouvert européen sans avis de pré information mais en respectant le délai minimum légal de 52 jours,

- fixation du calendrier prévisionnel de cette procédure.

• **sur la consultation du dossier de consultation des entreprises :**

- finalisation de l'acte d'engagement, du Règlement de Consultation et du Cahier des Clauses Particulières téléchargeable gratuitement sur le site Internet précité.

La publicité a été effectuée comme suit :

- Ouest-France ⇒ 8 juillet 2008
- BOAMP ⇒ 5 juillet 2008
- JOUE ⇒ 8 juillet 2008
- www.larmor-plage-marches.com ⇒ 5 juillet 2008 à 9H00

Clôture des inscriptions le 8 septembre 2008 à 17 H 00, soit 63 jours.

11 sociétés ont retiré un dossier.

3 sociétés ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 9 septembre et 22 septembre 2008 pour examiner les candidatures, ouvrir les offres proposées et à visiter les lieux de fabrication et restauration (Océane de Restauration, Mairie de Ploemeur et Compass Group) et enfin choisir une société.

Après analyse des offres suivant les critères définis à l'article 8 du Règlement de Consultation, et détaillés dans le tableau ci-annexé, la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2008 a décidé de retenir l'offre suivante :

SOCIETE	MONTANT TOTAL ANNUEL H.T	MOTIF
Mairie de PLOEMEUR	553.646,20 €	Mieux disant

La Commission des Finances du 22 septembre 2008 a eu communication du rapport d'analyse et les annexes relatives aux tableaux chiffrés et documents de renseignements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée,

- d'approuver le choix de la Mairie de PLOEMEUR, **mieux disant**, pour assurer la fabrication et la fourniture de repas aux restaurants scolaires, aux foyers logements, au CLSH, pour portage à domicile et Multi-Accueil.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec la Ville de PLOEMEUR
- dit que les articles budgétaires suivants seront abondés chaque année comme suit dans les différents budgets:

- budget Ville - 6042/251/4635 /4630 pour la restauration scolaire, le CLSH et Multi-Accueil
- CCAS - 6042-612 pour le portage de repas
- Foyers - 6282 pour les repas des résidents des foyers.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11
RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Assainissement en agglomération
Demande de subvention 2009

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le programme des travaux d'assainissement 2009 a été finalisé et se décline comme suit :

Début 2009

Sont programmés :

La réhabilitation du réseau va permettre le raccordement de 18 maisons dont le raccordement avait été considéré comme difficile il y quelques années. Ces travaux vont également permettre ponctuellement la rénovation de canalisation d'eau potable.

Les sites programmés sont les suivants :

		Coût Eaux Usées HT
1	Secteur Vieux Moulin	49.587,50 €
2	Village de Kervogam	31.585,00 €
3	Village du Treuch	23.897,50 €
4	Impasse de Beg Tal Men	20.175,00 €
5	Une maison avenue Kennedy	4.700,00 €
	Total HT	130.249,00 €

Courant 2009

1 – Les programmations sont en premier lieu la mise en place de traitement H2s sur les postes suivants : PR 10 Kerhoas, PR 25 Kerpape, PR 25 Les Mouettes, PR 4 Les Algues, PR 6 av. J. Le Guen.

	Prestations	Coût des travaux HT
1	Mise en place de système de traitement (injection)	50.000 €
	Réalisation trop plein poste refoulement central	16.500 €
	Réalisation poste réseau EU rue des Châteaux	4.500,00 €

2 - Rénovation du poste de relèvement de l'avenue J. Le Guen. La bache est très usée par la présence d'H2s. Il convient soit d'en créer une nouvelle et d'utiliser l'ancienne en volume de secours, soit de mettre en place un système de pompage direct.

	Prestations	Coût des travaux HT
2	Poste de relèvement de l'avenue J. Le Guen – travaux de génie civil et hydraulique	120.000,00 €

Monsieur le Président indique que ces différentes lourdes interventions peuvent être subventionnées par le Conseil Général du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme 2009 des travaux d'assainissement à réaliser sur Larmor-Plage,
- sollicite du Conseil Général du Morbihan les subventions les plus élevées possibles.
- appliquera à compter du 1^{er} janvier 2009 la nouvelle réglementation en vigueur concernant l'assainissement collectif – Arrêté du 22 juin 2007 qui impose que les nouvelles entreprises de contrôle des réseaux soient accréditées COFRAC.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 12

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

**OBJET : Réfection des trottoirs de l'avenue Président Kennedy
Demande de subvention 2009**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les trottoirs de l'avenue Président Kennedy réalisés début 2001 dans le cadre de la réfection de l'avenue nécessitent d'être entièrement rénovés.

Le coût estimatif de ces travaux représentant le choix de l'option 1 – béton désactivé sur tout l'aménagement est estimé à 186.901 euro HT (223.533,30 euro TTC).

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre du dispositif du taux de solidarité départemental (TSD), peut subventionner cette opération à 15 % pour un montant plafonné de travaux ne dépassant pas 300.000 euro HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Le conseil après en avoir délibéré,

- adopte les travaux de rénovation totale des trottoirs en béton désactivé à hauteur de 186.901 euro HT,
- sollicite le Conseil Général du Morbihan pour le versement d'une subvention au titre du TSD,
- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel de mise en concurrence des entreprises,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville – compte 2315.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13
RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Aménagement de la zone de Kerhoas
Choix des entreprises

Monsieur le Président expose que des travaux d'aménagement pour la zone d'activités de Kerhoas sont nécessaires tant pour l'accès à ce secteur que pour viabiliser les parcelles du lotissement.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, prévue aux articles 56 à 59 du Code des Marchés Publics, a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Publication Ouest-France | ⇒ 31 juillet 2008 |
| - Publication BOMP | ⇒ 31 juillet 2008 |
| - www.larmor-plage-marches.com | ⇒ 29 juillet 2008 |
| - dépôt des plis | ⇒ 19 septembre 2008 à 17H00 |
| - sélection des offres | ⇒ 22 septembre 2008 |
| - choix du candidat | ⇒ 29 septembre 2008 |

13 entreprises ont remis une offre pour l'ensemble des trois lots.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes pour un coût total HT de :

Lot n°1 – Terrassement - voirie

EUROVIA – moins disante : 240.861 euro HT

Lot n°2 – Assainissement

SBCEA – mieux disante : 79.585 euro HT

LOT N°3 – Réseaux souples

RESO – moins disante : 135.344 euro HT

En outre, l'alimentation électrique de cette zone a été fixée par la société anonyme ERDF par le biais d'une convention fixant la répartition des investissements comme suit :

- ouvrages à la charge ERDF : 32.700 euro
- ouvrage à la charge de la commune : 13.500 euro

Le document contractuel est joint en annexe.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008
- de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises précitées
- de l'autoriser à signer la convention avec l'ERDF.
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2008, compte 2312 – opération 0508-824-8241 et seront inscrits au budget primitif 2009.

Un budget annexe lotissement sera créé au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14
RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Aménagement du Plateau du Ménez
Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre LE BRIS/ARCADIS

Le 9 février 2005, le conseil municipal a retenu le groupement LE BRIS-ARCADIS pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement en infrastructures de l'espace public du Plateau du Ménez sur la base d'un montant initial de travaux de 1.310.000 euro HT.

Depuis cette date, une première phase (1A) de travaux portant sur l'espace jouxtant la Maison de l'Enfance et l'école du Ménez a été réalisée pour un montant de 485.647 euro HT.

La deuxième phase (1B) comprenant notamment la réalisation du terrain de football ainsi que la troisième phase (2A) intégrant la majeure partie de la desserte Nord au départ du rond point Kennedy vont entrer en étude de réalisation.

Au préalable, le recalage du coût de l'avant-projet global de ces phases fait évoluer le montant des travaux de 1.310.000 euro à 1.900.000 euro HT portant les honoraires totaux (les taux de rémunération ne variant pas) de 109.824 euro HT à 150.801 euro HT, sachant que 66.809 euro HT d'honoraires ont déjà été payés.

L'avenant n°1, dont le texte est joint, reprend les différents montants énoncés

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant présenté.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – compte 2031 – opération 0201.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)

BORDEREAU N°15
RAPPORTEUR :

OBJET : Aménagement du Plateau du Ménez – marché de Maîtrise d'œuvre pour le revêtement du terrain de football et la création des infrastructures et superstructures annexes - Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président expose que les travaux contenus dans la phase 1B comprenant la réalisation d'un terrain de football et ses annexes nécessitent le recours à un maître d'œuvre.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Publication Ouest-France ⇒ 2 août 2008
- www.larmor-plage-marches.com ⇒ 30 juillet 2008
- dépôt des plis ⇒ 19 septembre 2008 à 17H00
- sélection des offres ⇒ 22 septembre 2008
- choix du candidat ⇒ 29 septembre 2008

8 entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir le Cabinet Pierre ROBIN, mieux disant, pour un coût total HT de 110.988,80 euro. Taux de rémunération 6,40 % du montant prévisible des travaux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008,
- de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises précitées
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2009, compte 2312 – opération 0802 – 412 – 4124.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE par 21 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)

BORDEREAU N°16

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable Choix des entreprises

Monsieur le Président expose que des travaux de réhabilitation de divers réseaux sont devenus indispensables pour les secteurs suivants :

Eaux usées

Avenue Kennedy
secteur kervogam
secteur vieux moulin
impasse Beg Tal Men
secteur du treuch

Eau potable

secteur vieux moulin
secteur du treuch

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Ouest-France et BOAMP ⇒ 26 juin 2008
- plate forme : www.larmor-plage-marches.com ⇒ 24 juin 2008
- dépôt des plis ⇒ 05 septembre 2008 à 17 heures
- sélection des offres ⇒ 09 septembre 2008
- choix du candidat ⇒ 22 septembre 2008

6 entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'entreprise SPAC, moins disante pour un coût total HT de 182 476,00 euro.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2008
Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2008
- de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises précitées
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2008, compte 2315

Ce marché inférieur à 206.000 euro HT ne sera pas transmis en Sous-Préfecture.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17
RAPPORTEUR : Jean-Yves COULOUARN

OBJET : Salle des Algues – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 septembre 2007 confiant à Monsieur DAVOUST Stéphane, architecte, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Algues.

Il convient cependant d'intégrer dans l'équipe de maître d'œuvre une mission acoustique.

Cet avenant n° 1 intègre donc la SARL JLBI Conseils pour un montant HT de 5.490 euro (6.566,04 € TTC)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 - compte 2313-33-3302

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE par 21 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)

BORDEREAU N°18
RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Sécurisation axe Kerpape-Kerguélen – Secteur du Moustoir
Avenant n°1 – lot n°2
Présentation d'un sous-traitant – lot n°2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 avril 2008 attribuant à l'entreprise EUROVIA pour le lot n°2 concernant l'aménagement du secteur du Moustoir.

Les modifications suivantes interviennent :

- Avenant n°1 – entreprise EUROVIA pour la modification de la plate forme de l'abri bus à hauteur de 1.267,10 € HT.

- Présentation d'un sous-traitant AER Ouest – 5, rue du Tertre – 44477 – Carquefou Cedex pour la pose de barrières de sécurité mixte métal et bois à hauteur de 10.739,50 € HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer l'acte de sous-traitance et l'avenant n°1 précités.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008, compte 2315-822-8225

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°19
RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Convention pour l'occupation du terrain « La Batterie de Kerpape »

Afin de raccorder plusieurs habitations du village de Kerpape au réseau d'eaux usées, une canalisation empruntant l'allée des Colonies a été installée il y a plusieurs années.

Ce chemin appartient au Ministère de la Défense et est intégré au terrain dénommé « Batterie de Kerpape », Centre de vacances de l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA).

Afin de régulariser le passage de cette canalisation ainsi que la présence des regards de raccordement et d'entretien, la Ville a sollicité la signature d'une convention avec l'Etat.

Le document joint au présent bordereau dénommé « Convention d'occupation précaire » est consenti à titre gratuit et dressé pour une période de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la dite convention.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 20
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

**OBJET : Transfert de propriété et de gestion des logements
de la résidence « Jean-Claude Caillibotte »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le groupe CIL Atlantique souhaite céder une partie de son patrimoine type PLS de sa filiale ATREALIS RESIDENCES à sa filiale HLM la Nantaise d'Habitations.

A Larmor, cette opération concerne la résidence « Jean-Claude Caillibotte », située aux Saisies et comportant 17 logements. Le siège de la société « La Nantaise d'Habitation » étant situé sur le département de la Loire Atlantique, l'accord de la commune d'implantation est nécessaire pour que la cession se fasse et ce au terme de l'article R.422-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce changement de propriétaire n'ayant aucune incidence sur le type de gestion opéré et donc aucune répercussion négative sur les locataires,

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 21
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

**OBJET : Chantier Jeunes – Prestation préparatoire à l'emploi
Convention de partenariat avec AGORA**

Par délibération du 19 décembre 2007, le conseil s'est prononcé favorablement sur la création d'un atelier technique permanent ayant pour objectif la réalisation de chantiers, supports à l'apprentissage et à l'évaluation des comportements d'adultes en situation de travail.

La convention initiale établie avec AGORA prenant fin le 31 octobre prochain, il y a lieu :

- 1) De modifier ses termes par avenant pour la durée restant à courir, le chantier s'étalant désormais sur 2 jours au lieu de 4.
- 2) De poursuivre ce chantier via une nouvelle convention qui s'établira du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 aux conditions exposées en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser :

- 1 – A signer l'avenant N°1 à la convention 2007/20 08
- 2 – A signer la convention reconduisant cette opération jusqu'au 31 octobre 2009.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 22
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal
Actualisation des indices des Agents non titulaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 21 décembre 2005 fixant les modalités de recrutement et de rémunérations des agents non-titulaires.

Au vu de la réforme relative aux fonctionnaires de catégorie C, décrets n° 87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987, modifiés par décret n° 2008-622 du 27 juin 2008, revalorisant notamment l'indice brut de rémunérations et par analogie aux rémunérations des agents titulaires, le tableau des indices de rémunérations est modifié comme suit au 1^{er} juillet 2008 :

Indice brut	281	287	293	298	305	314
Indice majoré	290	290	290	291	296	303

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 7 août 2008,

Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances du 22 septembre 2008

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les indices ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N° 23
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – modification du tableau des effectifs
au 1^{er} octobre 2008

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le dernier tableau des effectifs arrêté au 1^{er} octobre 2008 comme suit :

Avancement de grade

- ▶ 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe après réussite à examen professionnel

Création de postes – Maison de l'Enfance

- ▶ 1 poste d'infirmière vacataire, non titulaire, à raison de 10 H par semaine à compter du 15 septembre 2008 (suite à fin de détachement d'un agent)
- ▶ 1 poste d'éducatrice jeunes enfants, non titulaire, à compter du 15 septembre 2008

Suppression de poste

- ▶ 1 poste d'infirmière titulaire au 1^{er} octobre 2008.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2008

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2008 tel que présenté dans le document ci-annexé.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°24
RAPPORTEUR : Victor TONNERRE
OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

DROIT DE PREEMPTION

ANNEE 2008

Du 03/07/08 - demandes de Droit de Préemption Urbain : 29
Dont : Terrain nu : 4
Maison individuelle : 19
Appartement : 1
Bâtiment artisanal ou commercial : 2
Au 20/09/08 - préemption en cours : 3 (2 terrains nus et 1 bâtiment artisanal)

AFFAIRES FINANCIERES

CONTRAT CLTR – DEXIA

La trésorerie de la Ville a nécessité un tirage sur le contrat CLTR de 500.000 euro le 4 août 2008 abaissant à 500.000 euro le plafond des fonds disponibles auprès de cet organisme bancaire.

PROGRAMME D'EMPRUNT 2008

Le programme d'emprunt 2008 a été réalisé auprès de DEXIA à hauteur d'un million d'euro au taux fixe de 5,21 % sur 12 ans, taux réel abaissé à 4,40 % avec suramortissement de la première échéance fixée au 1^{er} mars 2009.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL a pris acte.

FIN DE SEANCE à 20h20